

Conditions et procédure d'inscription (candidats individuels)



• **Je souhaite m'inscrire dans l'académie de Toulouse, est-ce possible ?**

Oui, si vous résidez dans l'un des départements suivants : 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82.

• **Je veux m'inscrire en « candidat libre » au bac professionnel :**

La réglementation des bacs professionnels ne prévoit pas le statut de candidat libre ; seuls les candidats dits « *redoublants* » qui n'ont pas obtenu leur diplôme lors d'une session précédente peuvent régulièrement s'inscrire (catégories : ex-scolaire, ex-apprenti, ex-formation continue).

Peuvent néanmoins s'inscrire au bac professionnel les candidats ayant accompli trois ans d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé **qualifié** et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé (catégorie : expérience professionnelle 3 ans).

• **Comment puis-je m'inscrire aux examens professionnels ?**

Les inscriptions aux examens professionnels pour la session de juin 2020 sont ouvertes du 4 novembre au 29 novembre 2019 et s'effectuent directement sur internet sur le site www.ac-toulouse.fr rubrique « Examens et concours » puis :

• **Un écran d'inscription me demande mon établissement et je suis candidat individuel, que choisir ?**

Vous choisissez la ligne correspondant à votre département de résidence et, dans ce cas-là, vous ne mentionnez pas d'établissement.

• **Je veux me présenter à plusieurs Bac Pro**

Il n'est pas possible de s'inscrire à plusieurs baccalauréats pour une même session d'examen.

• **Je suis candidat handicapé et souhaite bénéficier d'aménagements d'épreuves, comment faire ?**

Les candidats handicapés souhaitant demander des aménagements d'épreuves doivent répondre « oui » à la rubrique « Handicap » lors de leur inscription. Ce dossier devra ensuite être renseigné et transmis au médecin désigné de votre département de résidence dont les coordonnées vous seront alors communiquées. Vous trouverez toutes les modalités relatives aux aménagements d'épreuves [en cliquant ici](#).

• **Je change d'adresse postale ou de mail en cours d'année...**

Il faut communiquer sans tarder vos nouvelles coordonnées au service des examens. Pensez aussi à faire suivre votre courrier...

• **Dois-je donner mon adresse mail ?**

La saisie d'une adresse mail personnelle active est **obligatoire**. Elle n'est pas communiquée à des tiers.

• **Je suis inscrit(e) dans la filière bâtiment, dois-je fournir l'attestation R408 ?**

Pour la session de juin 2020, les candidats aux bacs professionnels cités ci-dessous, doivent fournir, lors de leur inscription, l'attestation de formation prévue par la réglementation R.408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés, relative au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. (**références: Arrêtés du 08 novembre 2012 et 20 juillet 2015**).

Examens concernés :

- Technicien du bâtiment organisation et réalisation du gros œuvre, Intervention sur le patrimoine bâti, Travaux publics, Technicien d'études du bâtiment option A : études et économie, Technicien d'études du bâtiment option B : assistant en architecture, Menuisier aluminium verre, Ouvrage du bâtiment métallerie, Aménagement et finition du bâtiment, Technicien constructeur bois.

Toutefois cette attestation n'est pas exigée pour les candidats justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé **ET** un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R408 (arrêté du 22 juillet 2019)

• ***A quel moment mon inscription est-elle définitive ?***

Après avoir enregistré votre inscription sur internet, vous devrez imprimer une confirmation d'inscription. Il convient de vérifier, corriger en rouge si nécessaire, signer ce document, puis de le renvoyer au service du rectorat (Direction des Examens et Concours - DEC 4) accompagné des pièces justificatives demandées pour **le 13 décembre 2019 au plus tard**. Votre inscription est alors définitive.

• ***J'ai envoyé mon dossier d'inscription au rectorat comme demandé, mais je n'ai reçu aucun accusé de réception, est-ce normal ?***

Oui c'est normal, le rectorat n'accuse pas réception de votre dossier. Vous devez prendre les précautions nécessaires pour que votre dossier parvienne au service des examens dans les délais demandés.